



L'on deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes de TALLER, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD191224

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-M.LAGORCE-JC CAULE-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-D.CLAVERY-C.LUCIANO-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : Th.GALLEA - D.DUPRAT - M.LAGOUEYTE - JJ.LEBLOND excusés
POUVOIRS : D.DUPRAT à J.MORA- M.LAGOUEYTE à G.DUCOUT - JJ.LEBLOND à Ph. MOUHEL
Mme C. LUCIANO est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 3

OBJET : Vente d'un terrain dans la ZAE de CAZALIEU au profit de la SCI SOVI IMMO

Considérant la volonté de la SCI SOVI IMMO , domiciliée 64, avenue du Marensin 40550 LEON, d'acquérir un terrain à vocation économique dans la Zone d'Activité Economique de Cazalieu à CASTETS pour y implanter une activité de poissonnerie/conserverie

Considérant la proposition de la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE de vendre à la SCI SOVI IMMO une parcelle de terrain cadastrée, non viabilisée, section BB n °110 partie, d'une superficie de 2500 m² dans la ZAE de CAZALIEU, moyennant la somme de 150.000,00 € HT;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après délibérations, le Conseil Communautaire unanime :

Art1 : donne un avis favorable sur la vente par la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE à la SCI SOVI IMMO, domiciliée 64, avenue du Marensin 40550, d'une parcelle de terrain cadastrée section BB n °110 partie, d'une superficie de 2500 m² dans la ZAE de CAZALIEU, moyennant le prix de 150.000,00 € HT, avec une TVA en sus au taux en vigueur applicable à cette cession soit 30.000,00 €.

Art2 : précise que les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais de géomètre, frais d'enregistrement...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge de l'acquéreur.

Art3 : Précise que cette vente est assortie des conditions suspensives suivantes :

Installation de l'activité dans un délai de TROIS ans à compter de la signature de l'acte. Passé ce délai, l'acquéreur sera dans l'obligation de rétrocéder ce lot à la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE, sur la base du montant de 150.000,00 € HT, en prenant à sa charge les frais d'acte et d'enregistrement, ou de revendre ce lot à un autre porteur de projet, au même tarif de 150.000, € HT, après validation du Président de la Communauté de Communes CÔTE LANDES NATURE.

M. le Président ou M. le 1^{er} vice-président sont autorisés à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente décision.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance
Mme C.LUCIANO

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

